

Paul Devin
Secrétaire général du SNPI-FSU

Patrick Roumagnac
Secrétaire général du SI.EN UNSA

à Mme Le Gleut, cheffe de service de l'encadrement,
adjoite au DGRH du ministère de l'Éducation nationale

Paris, le 22 novembre 2017

Madame,

Nos deux organisations syndicales font le constat que l'écart d'ancienneté dans le corps des inspecteurs des promus à l'échelon exceptionnel de la hors classe au titre de chacun des deux viviers devient de plus en plus important. Cette situation est d'autant plus problématique que les collègues retenus au titre du vivier 2 bénéficient d'une grille indiciaire plus favorable qui leur permet d'accéder à des indices correspondant à ceux de l'échelon exceptionnel.

Parallèlement, nous déplorons que des collègues ayant une forte ancienneté se voient contraints de partir en retraite, pour cause d'atteinte de la limite d'âge, sans avoir la possibilité d'atteindre cette légitime reconnaissance de leur investissement professionnel et de leurs compétences, sur la base des critères mobilisés pour classer les candidatures.

Ces constats nous amènent à suggérer que soit réduit le nombre d'accès au titre du vivier 2 et que les possibilités de promotion ainsi récupérées puissent être réservées à la situation des collègues ayant au moins 15 ans d'ancienneté dans le corps des IEN et atteints par la limite d'âge, sous réserve que leur manière de servir ait conduit le recteur à les proposer pour l'échelon exceptionnel.

Nous espérons que cette proposition, qui recueille l'assentiment unanime des représentants du personnel à la CAPN, retiendra votre attention et nous nous tenons à votre disposition pour tout échange sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe de service, l'assurance de notre engagement sans faille pour un système éducatif plus juste et plus fiable.

Paul Devin,
Secrétaire général du SNPI-FSU

Patrick Roumagnac
Secrétaire général du SI.EN-UNSA

